

**Application de la Convention de Ramsar en général et du Plan  
stratégique Ramsar, 1997-2002, en particulier, durant la période  
écoulée entre le Rapport national préparé en 1995 pour la COP6  
Ramsar et le 30 juin 1998**

**Partie contractante : ALGERIE**

---

**Autorité administrative Ramsar désignée :**

**Ministère de l'Agriculture et de la Pêche  
Direction Générale des Forêts**

Nom complet de l'institution:

**Direction Générale des Forêts  
Rampe des 4 Canons, Alger 16000**

Nom et titre du chef de l'institution:

**Monsieur GHEBALOU Abdellah  
Directeur Général**

Adresse électronique du chef de l'institution:

**Néant**

Téléphone : **213 2 71 42 42** télécopie: **213 2 74 80 14** Courriel:  
**Néant**

**Plan stratégique Ramsar - Objectif général 1**  
**S'efforcer d'obtenir une adhésion universelle à la convention.**

**1.1** du fait que tous les pays frontaliers, hormis la Mauritanie, sont déjà Parties contractantes à la convention aucune initiative spécifique n'a été prise en ce sens.

**Plan stratégique Ramsar - Objectif général 2**  
**Parvenir à l'utilisation rationnelle des zones humides en appliquant et en améliorant les Lignes directrices Ramsar sur l'utilisation rationnelle.**

**2.1** L'Algérie a sollicité le concours financier du FEM, mécanisme de financement de la CDB pour aboutir à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'une stratégie nationale de conservation de la biodiversité et un plan d'action (SNPA) visant une gestion plus rationnelle et plus écologique de la diversité biologique du pays. Les zones humides seront incluses dans cette stratégie nationale et son plan d'action (SNPA).

**a/** La SNPA sera préparée, en accord avec les articles 6 et 26 de la CDB, et le premier rapport comprendra une analyse descriptive des données présentées dans l'étude du pays, déterminera les objectifs opérationnels et identifiera les lacunes et les mesures spécifiques pour y remédier. Il identifiera le rôle des parties prenantes, la SNPA recherchera un consensus sur les cibles et les mécanismes acceptables pour mener les actions et les investissements requis pour déterminer les priorités, les objectifs et les missions de chacun.

**b/** Basés sur une approche participative et multidisciplinaire, les éléments majeurs du projet incluront la mise en place d'un mécanisme multisectoriel s'appuyant sur un consensus faisant progresser la planification et la coordination des activités futures et leur conduite sur la diversité biologique. Des dialogues et des consultations extensives auront lieu avec toutes les parties prenantes et les détenteurs d'enjeux à travers l'organisation de séminaires et de réunions consultatives afin d'améliorer la capacité et les ressources humaines nationales à traiter des problèmes relatifs à la conservation, la gestion et le contrôle de la diversité biologique. Il faudra également habiliter tous les parties prenantes et les détenteurs d'enjeux pertinents afin de garantir que les principes sains de conservation de la biodiversité soient une partie intégrante dans la définition des priorités nationales et qu'ils iront en augmentant durant le processus de gestion et de planification.

**2.5.** Il existe de nombreux textes juridiques qui régissent le domaine de la protection de la nature. Outre la loi 83.03 du 5 février 1983 relative à la protection de l'environnement, d'autres textes de loi existent, dont les principales sont la loi portant code de l'eau, la loi portant régime général des forêts, la loi portant code maritime, la loi relative à l'aménagement du territoire, la loi relative à l'urbanisme, la loi phytosanitaire, le code de la route, la loi relative à l'hygiène et à la sécurité, le code rural et le code forestier (en cours d'approbation).

Ces textes ont été élaborés dans un contexte politique et socio-économique actuellement dépassé en raison des réformes politiques et économiques introduites récemment. En ce qui concerne les décrets pris en application de ces lois, l'expérience a mis en évidence la complexité de leur mise en oeuvre, se traduisant par des procédures compliquées et des délais relativement longs. Il serait donc nécessaire de faire procéder à leur adaptation et à leur harmonisation dans le sens d'une plus grande simplification de manière à ne pas entraver les activités de développement particulièrement dans une période de relance de l'économie nationale marquée par des investissements massifs.

D'où la nécessité impérieuse de procéder à une révision de ces lois et d'adopter une stratégie de développement durable. S'agissant d'un travail complexe appelant nécessairement une large coordination intersectorielle, le Secrétariat d'Etat à l'environnement, autorité chargée de la mise en oeuvre de la Convention sur la Biodiversité a fait appel à des consultants nationaux et internationaux dans le cadre de financements provenant du PNUD et de la Banque Mondiale (GEF-BIRD). Une étude est, à cet effet, initiée en vue d'aboutir à des propositions visant à harmoniser l'ensemble des textes législatifs traitant de l'environnement: c'est le Plan National d'Actions Environnementales (PNAE) qui permettra de connaître avec précision l'ampleur du phénomène de dégradation de l'environnement dans le pays, d'identifier les causes et les conséquences à long terme, d'établir un ordre de priorité pour le traitement de ces problèmes, de définir une politique environnementale, de poser les mesures institutionnelles et juridiques pour renforcer les capacités de leur prise en charge et de déterminer les besoins en investissements pour y faire face. Ce travail a été réalisé en deux (2) phases, une phase diagnostic et une phase propositions. Le PNAE qui en est à sa deuxième année a nécessité pour son élaboration une coordination large et soutenue et l'association d'experts de haut niveau. Les conclusions sont soumises au Conseil du Gouvernement pour approbation.

**2.6** Au cours de l'élaboration de la SNPA décrite en 2.1, à travers des séminaires nationaux et locaux, une campagne de sensibilisation devrait être lancée afin que les zones humides soient prises en compte dans le processus d'aménagement et de gestion intégrés du territoire et de l'eau.

**2.7** Non. Les moyens financiers limités ne permettent pas pour le moment d'entreprendre des actions d'envergure sans aide extérieure.

**2.8** L'utilisation des pesticides n'est pas alarmante, de sorte qu'il n'existe pas encore d'impact négatif sur la qualité des eaux.

2.9 Aucune mesure n'a encore été prise pour intégrer les techniques d'évaluation économiques des zones humides dans les mesures d'aménagement et d'évaluation des ressources naturelles.

2.10 Non, il n'existe pas de législation spécifique aux zones humides. Cependant, il existe un décret exécutif (N° 90-78 du 27 février 1990) relatif aux études d'impacts sur l'environnement, texte qui détermine les conditions et les modalités d'application du titre V de la loi N° 83-03 du 5 février 1983 relative à la protection de l'environnement.

2.11 Non, pas encore mais nous y travaillons dans le cadre de campagnes de sensibilisation menée autour de la disparition récente du Lac Noir dans le Parc National d'El Kala et des tentatives introduites localement pour l'arrêt du pompage d'eau potable qui serait à l'origine de la disparition.

2.12 Lors des missions d'inspection, des rencontres sont organisées sur le terrain avec les communautés locales pour écouter leurs doléances et tenter de trouver des solutions de rechange face au litige épineux de pompage non réglementé de l'eau à des fins d'irrigation, et parfois de projets hydro-agricoles mettant en cause l'intégrité de la zone humide. Beaucoup de choses restent à faire à ce niveau. Des sorties « classes vertes » et des concours de dessins ayant pour thème les zones humides sont organisés à proximité de certaines des zones humides les plus importantes du pays.

2.13 Non

**Plan stratégique Ramsar - Objectif général 3**  
**Améliorer la sensibilisation aux valeurs et fonctions des zones humides dans le monde entier et à tous les niveaux.**

3.1 Non. Mais une campagne de sensibilisation est menée à travers le territoire national à l'occasion de manifestations diverses. A l'attention des écoliers, des concours de dessin, des sorties classes vertes et des conférences relatifs aux zones humides sont organisés au sein des écoles. Un manuel pour enfant est en projet. Une fois élaboré il sera distribué au sein d'un grand échantillon d'écoles fondamentales. Un film intitulé sensibilisation des écoliers à la conservation des zones humides est visionnée lors des journées commémoratives à travers le territoire national. Les affiches produites sont distribuées en priorité au sein des écoles.

**Plan stratégique Ramsar - Objectif général 4**  
**Améliorer les capacités des institutions des Parties contractantes, chargées de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides**

**4.1** En application d'une des recommandations principales d'un séminaire national (Jijel, Novembre 1997), la première réunion du « Groupe zones humides » (GZH) a été tenue le 2 février 1998, journée mondiale des zones humides.

Le GZH chargé de préparer les éléments techniques et administratifs pour le passage à un Comité National des zones humides devant inclure la majorité des intervenants dans la gestion des zones humides est composé de la manière suivante:

- deux représentants de la Direction Générale des forêts, chargés de la préparation, de la tenue des réunions et du secrétariat;
- un représentant du Secrétariat d'Etat à l'environnement, point focal de la Convention sur la biodiversité;
- Les Conservateurs des forêts d'Alger et d'El Tarf;
- Le directeur du parc national d'El Kala;
- Un représentant de la Conservation des forêts d'Alger, chargé du secrétariat;
- Plusieurs universitaires représentants les Universités de Annaba, Tizi Ouzou, Béjaïa et l'Institut National Agronomique d'El Harrach (Alger).

Lors de la deuxième réunion du GZH, un exposé des motifs justifiant la création du Comité National, rédigé par la Direction Générale des Forêts, a été discuté afin d'établir la version définitive qui sera soumise à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche chargé des modalités permettant l'installation dudit Comité national.

**a.** Non, une évaluation précise n'a pas encore été établie. Cependant, nous savons que les cadres, ingénieurs et techniciens des bureaux et services de protection de la nature au sein de chaque conservation territoriale des forêts, au nombre de 48, nécessitent des stages de formation relatifs à la conservation et à l'utilisation des zones humides. Sans oublier ceux des parcs nationaux, des réserves de chasse et des centres cynégétiques au nombre de 14.

**b.** des contacts ont été pris avec la Tour du Valat, et l'Institut Technique des Espaces Verts (France) et Wetlands International pour trouver d'éventuels financements de stages de formation relatifs à la gestion des zones humides et à l'utilisation de la banque de données MedWet (version française).

**c.** Six stages annuels de formation en ornithologie, d'importance nationale et internationale, furent organisés entre 1986 et 1997 à El Kala, Wilaya d'El Tarf. Ces stages avaient pour objectifs:

- La formation des cadres des services des forêts appelés à effectuer les recensements annuels d'oiseaux d'eau hivernants, de quelques étudiants universitaires versés dans l'étude des oiseaux d'eau, des enseignants et quelques personnes du mouvement associatif;
- la constitution d'un réseau national d'observateurs ornithologiques composé principalement du personnel forestier auquel venaient s'adjoindre quelques bénévoles.

Dans l'objectif de fournir une formation plus approfondie, trois stages annuels furent organisés en 1990 et 1992, par le parc national du Djurdjura, cette fois sur les passereaux forestiers.

Le stage de janvier 1997, qui s'adressait à un personnel n'ayant jamais participé à aucun stage de ce type auparavant, en plus de la formation classique en ornithologie, a introduit la notion de zone humide dans son sens le plus large: habitats d'une faune et d'une flore riches et diversifiées, fonctionnement hydrologique, problèmes liés à la gestion, à la pression humaine, etc..... Ce stage a concerné plus de 60 personnes.

En décembre 1997, la Direction générale des forêts (DGF) a organisé, avec l'assistance financière de Wetlands international, deux stages de formation. Le premier, effectué à l'étranger a permis la formation de deux formateurs sur la gestion des zones humides. Le deuxième a été organisé par les deux formateurs qui, à leur tour, initièrent quarante (40) autres stagiaires, cadres provenant de 23 Wilayas, à l'utilisation des fiches d'inventaires et de la base de données MedWet. Quelques uns parmi ces stagiaires avaient déjà participé au stage de janvier 1997.

En mai 1998, c'est le Parc national du Gouraya, à Béjaïa, qui a organisé son premier stage ornithologique, calqué sur ceux qui avaient lieu au parc national du Djurdjura. Ce stage a concerné plus de 60 personnes: conservation des forêts, parcs nationaux, réserves de chasse et centres cynégétiques et membres d'associations écologiques, etc..

La conservation des zones humides passe par une connaissance exhaustive de ses différentes composantes. D'où un immense besoin en formation tous azimut en direction:

- principalement des cadres gestionnaires des zones humides, dont certains, avant 1997, auraient eu de la peine à fournir une définition exacte d'une zone humide. Un gigantesque effort de formation devra être consenti par la DGF. Ceci nécessitera, outre la compétence incontournable des encadrants, des financements pas toujours disponibles.

Pour l'année 1998, la DGF a prévu l'organisation de trois (3) stages:

\* le premier relatif à la connaissance de la végétation aquatique et initiation à la gestion en direction d'une quarantaine de personnes;

\* le deuxième, faisant suite à un premier cycle entamé en décembre 1997, sur des fonds provenant de Wetlands International, relatif à l'utilisation des fiches d'inventaires et initiation à la banque de données MedWet;

\* le troisième, une sorte de synthèse faisant suite aux deux stages précédents, relatif à la méthodologie relative à l'élaboration des plans de gestion.

Encore faudrait-il trouver les fonds nécessaires pour la mise en oeuvre de cet ambitieux, mais incontournable, programme de formation.

**d.** Lors des stages organisés par la DGF, des citoyens (lycéens, étudiants universitaires, membres d'association et parfois des écoliers) sont inclus avec les agents de la DGF. Ils assistent au cours et subissent les tests d'évaluation à l'exemple de leurs camarades de l'administration de la DGF.

A titre d'exemple, en janvier 1997, plus de la moitié des participants (30) ne faisaient pas partie de la DGF. C'étaient en majorité des étudiants en 3e et 4e année des universités de Annaba et de l'école Agro-vétérinaire d'El Tarf.

**Plan stratégique Ramsar - Objectif général 5**  
**Garantir la conservation de tous les sites inscrits sur la Liste des zones humides d'importance internationale (Liste Ramsar)**

**5.1** Aucun des deux sites ne dispose encore d'un plan de gestion officiel. Cependant, un projet GEF/Banque Mondiale, en cours depuis trois ans, est chargé d'établir un plan de gestion du Parc national d'El Kala et du complexe des zones humides au sein duquel se trouvent les deux zones humides algériennes inscrites sur la Liste Ramsar.

Le site test MedWet, le lac de Béni Bélaïd, dispose lui d'un plan de gestion non encore appliqué par absence de sources de financement.

**5.3.** De 1988 à 1990, un changement important a eu lieu dans le Lac Oubeïra, suite à l'introduction irrationnelle d'une espèce de carpe chinoise omnivore qui a détruit l'équilibre écologique du site qui, durant 3 ans de suite, n'a pu jouer son rôle d'accueil de plus de 60.000 hivernants par an en moyenne. La carpe en question fut éradiquée lors de l'assèchement naturel du lac survenu en 1990. Cette espèce ne sera plus introduite à l'avenir.

Le Lac Tonga lui est confronté à un fort atterrissement naturel qui diminue progressivement la superficie des plans d'eau libre.

**5.4.** Le lac Oubeïra a été retiré du registre de Montreux. Le lac Tonga inscrit sur le Registre de Montreux est en attente d'une mission consultative de Ramsar.

**Plan stratégique Ramsar - Objectif général 6**  
**Inscrire sur la Liste de Ramsar les zones humides qui satisfont aux critères de la Convention, en particulier celles qui appartiennent à une catégorie encore sous-représentée dans la liste et les zones humides transfrontières**

**6.1** Non. Cependant un inventaire national entamé en janvier 1996 est toujours en cours.

**6.2.** Oui, bien qu'il ne soit pas exhaustif. Le répertoire a été établi en 1996-97. Il est conservé à la Direction générale des forêts. Il contient des informations sommaires sur la situation exacte du site (commune, Daïra, lieu dit), sa superficie (pas toujours connue), ses caractéristiques générales et son utilisation par les riverains ou les utilisateurs.

Les critères déterminés sont ceux de la Convention de Ramsar, notamment celui relatif aux oiseaux d'eau ceci en raison des recensements internationaux effectués chaque année. Le travail n'est pas encore achevé.

**Plan stratégique Ramsar - Objectif général 7**  
**Mobiliser une assistance financière pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides en collaboration avec d'autres conventions et organisations, tant gouvernementales que non gouvernementales.**

**7.3**

a. Convention sur la diversité biologique : aucun mécanisme n'existe pour l'instant avec le Secrétariat d'Etat à l'Environnement responsable de l'application de cette convention.

b. Convention-cadre sur les changements climatiques : la DGF est membre du comité national sur les changements climatiques (le Secrétariat d'Etat à l'Environnement est responsable de l'application de cette convention).

c. Convention sur la lutte contre la désertification: la DGF est responsable de l'application de la Convention.

7.4 Non

7.5 Non

7.6 Non

7.7 Non

7.8 Non

**Plan stratégique Ramsar - Objectif général 8**  
**Mettre à la disposition de la Convention les mécanismes institutionnels et les ressources nécessaires.**

8.1 Non